

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

Arrêté complémentaire N° 2012 300 - 0020 -
portant prorogation d'une durée de trois mois de l'agrément pour la dépollution et
le démontage de véhicules hors d'usage de la SARL AUPY FRERES
sise ZI Fief du Roy, rue Louis Blériot à CHATEAUBERNARD

La Préfète du département de la Charente,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.511-9, R.515-37 et R.543-153 à R.543-171 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage qui abroge l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 octobre 2006 à l'arrêté du 20 novembre 1998 et portant agrément n° PR16 00007 D des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société AUPY FRERES à Châteaubernard – Zone d'Emploi Fief du Roy, rue Louis Blériot - ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 26 mars 2012, complétée le 12 juillet 2012 de la SARL AUPY FRERES pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur le site de Châteaubernard, – zone d'emploi Fief du Roy, rue Louis Blériot - ;

CONSIDERANT, en application de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mai 2012 susvisé, qu'il convient de proroger d'une durée de trois mois l'agrément de la SARL AUPY FRERES, par suite de l'instruction en cours de sa demande de renouvellement d'agrément, à la date d'entrée en vigueur dudit arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La durée de l'agrément n° PR 16 00007D fixée à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, délivré à la SARL AUPY FRERES située ZI Fief du Roy, rue Louis Blériot, à Châteaubernard (16100) pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, est prorogée de trois mois, jusqu'au 27 janvier 2013.

COPIE

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (soit un recours gracieux devant le préfet, soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'environnement) : par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers : par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

ARTICLE 3 – Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, est affiché à la mairie de Châteaubernard pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consultation sur place, ou à la Préfecture de la Charente ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une période identique.

L'exploitant devra également afficher en permanence, de façon visible sur les lieux de l'exploitation un extrait de cet arrêté dans les installations en cause.

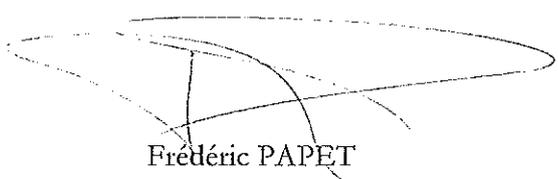
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 5 - Application

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente, le Sous Préfet de Cognac, le maire de Châteaubernard et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à Messieurs Emmanuel et Gilles AUPY, Co-gérants de la SARL AUPY FRERES.

ANGOULEME, le 26 OCT. 2012

P/La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Frédéric PAPET